Représentant les avocats d'Europe
Representing Europe's lawyers

CADRE VISANT A ETABLIR UN SYSTEME EUROPEEN POUR LES CARTES D'IDENTITE ELECTRONIQUES

Conseil des barreaux européens – Council of Bars and Law Societies of Europe
association internationale sans but lucratif
Avenue de la Joyeuse Entrée 1-5 – B 1040 Brussels – Belgium – Tel.+32 (0)2 234 65 10 – Fax.+32 (0)2 234 65 11/12 – E-mail ccbe@ccbe.eu – www.ccbe.eu

CADRE VISANT A ETABLIR UN SYSTEME EUROPEEN POUR LES CARTES D'IDENTITE ELECTRONIQUES

Introduction :

Le CCBE et ses délégations ont récemment entamé des étapes importantes pour la profession d'avocat en matière de technologie de l'information et d'infrastructure technologique de la communication électronique. A cet égard, le CCBE a publié les lignes directrices et recommandations suivantes (voir http://www.ccbe.eu/index.php?id=94&id_comite=11&L=1):

- communication électronique et Internet - Conseils destinés aux avocats ;
- recommandation du CCBE sur la mise en œuvre de la directive sur la rétention de données ;
- recommandation du CCBE sur les cartes d'identité électroniques pour la profession d'avocat ;
- lignes directrices sur les projets de signatures électroniques et sur l'usage des signatures électroniques pour les avocats.

Les technologies à l'attention des barreaux doivent se voir accorder une très haute importance à l'avenir. A ce sujet, plusieurs fonctions traditionnelles des barreaux doivent être adaptées au monde changeant des technologies pour être accomplies de manière adéquate aujourd'hui.

Par ailleurs, il devient clair que plusieurs instruments communautaires (communications électroniques, établissement et, le plus probablement, la directive services) qui s'appliquent à la profession rendent souhaitable le développement d'un système européen de cartes d'identité électroniques. Un tel système devrait être caractérisé par une interopérabilité transfrontalière et devrait consister essentiellement en des procédures d'échange d'information par voies électroniques d'une meilleure manière et d'une manière plus efficace.

Le système européen pour les cartes d'identité électroniques est envisagé comme un régime sur une base volontaire à ce stade précoce, consistant uniquement en un ensemble de normes techniques minimales qui permet une interopérabilité transfrontalière. Il appartient aux membres du CCBE de décider, en fonction de leur situation nationale, de leur participation à ce système, des moyens de leur structure nationale, de leur politique de certification et de leurs moyens financiers. Comme les barreaux nationaux restent les seuls organes compétents en matière d'accréditation du statut professionnel des avocats, ils sont les seuls organes compétents pour créer un régime national de cartes d'identité électroniques.

Toutefois, si les barreaux membres du CCBE décident de participer au système des cartes d'identité électroniques pour les avocats, ils recevront les normes techniques minimales par le biais du système présenté dans le document. Ces normes seront interopérables en Europe et les membres du CCBE pourront fournir un service précieux et important à leurs membres. Ceci permettra, par exemple, à un avocat français disposant d'un certificat français d'avoir l'assurance que sa politique de certification respecte les normes du CCBE et bénéficiera d'une reconnaissance dans un autre Etat membres ayant adopté ce cadre.

Rôle du CCBE :

Dans le cadre proposé, le CCBE aurait une triple fonction à assurer :

1) Le CCBE peut être constitué comme autorité compétente qui vérifie que les conditions nationales des cartes à puce émises correspondent aux normes européennes et peuvent être reconnues pour l'exercice transfrontalier[1]. Le CCBE s'appuiera sur la notification d'un barreau national indiquant que

[1] L'expression « autorité compétente » ne vise pas à dire que le CCBE devrait délivrer un certificat numérique. L'expression « autorité compétente » tel qu'utilisée dans le présent document renvoie à un rôle technique plutôt que juridique pour le CCBE. Après l'approbation de la « politique de certification numérique européenne pour les avocats » ci-jointe, le CCBE créerait des normes techniques communes pour évaluer et vérifier les politiques nationales de l'autorité nationale de certification. Ceci

les politiques de certification répondent à ces normes. Les barreaux nationaux pourraient souhaiter entreprendre un audit de conformité en vue de vérifier que leur politique de certification s'inscrit dans la politique de certification du CCBE. Les barreaux détenant ce certificat pourraient être communiqués aux autorités nationales, européennes et internationales et repris sur le site Internet du CCBE. Par conséquent, à la demande d'une autorité nationale de certification, le CCBE indiquerait sur son site Internet que l'autorité nationale de certification délivre des certificats qui respectent la politique du CCBE. Par ailleurs, l'autorité nationale de certification pourrait indiquer sur son site Internet que ses certificats respectent la politique du CCBE en utilisant un logo du CCBE conçu à cet effet. Ceci signifierait que le CCBE aurait un rôle d'entité de confiance à l'égard des politiques nationales de certification numérique des barreaux nationaux. A long terme, ceci créerait un réseau d'autorités nationales de certification qui respectent la norme européenne du CCBE et générait une plus grande acceptation et confiance parmi les certificats des pays. Le coût de l'audit devrait être assumé par chaque barreau membre du CCBE.

2) En tant qu'organe européen, le CCBE promouvrait l'insertion d'une puce avec signature numérique dans sa propre carte européenne pour les avocats européens et promouvrait l'utilisation de cartes électroniques au niveau européen[2]. La carte du CCBE constitue à cet égard une moyen simple de promouvoir l'usage de la carte d'identité électronique qui jouit déjà d'une acceptation européenne quant à sa forme matérielle/physique car elle est réalisée par les barreaux nationaux qui sont les seuls organes compétents en matière d'accréditation du statut professionnel des avocats, une compétence qui s'étend aussi à l'Internet.

3) A l'avenir, le CCBE pourrait également élaborer le contenu et les services accessibles à travers une plate-forme sécurisée à ses membres uniquement et/ou aux avocats européens en général. Le CCBE devrait bénéficier d'un échange d'information plus rapide et plus sûr entre toutes les parties impliquées et disposer de plus de moyens pour franchir la distance géographique entre ses membres.

Conclusion :

La technologie revêt un intérêt croissant pour les avocats européens car, dans leur exercice quotidien, les professionnels font face à des questions concernant l'activité en ligne et la reconnaissance transfrontalière, sans oublier de mentionner leur besoin spécial pour économiser de l'argent et travailler de manière efficace.

L'attribution du rôle institutionnel au CCBE et du rôle de développeur aux barreaux nationaux, ainsi que la mise en œuvre éventuelle des outils nécessaires consolideront les progrès dont les avocats ont besoin pour faire face aux défis immédiats du futur en matière de garantie et d'efficacité.

+ ANNEXE

NORMES TECHNIQUES POUR UNE INTEROPERABILITE DES CARTES D'IDENTITE ELECTRONIQUES

permettrait à un avocat français disposant d'un certificat français d'avoir la garantie que sa politique respecte les normes du CCBE et qu'il fera ainsi confiance à un autre pays que le CCBE a chargé dans le cadre de la politique européenne.

[2] Pour mettre en oeuvre ces deux objectifs, une proposition de politique de certification européenne est jointe au présent document pour être utilisée pour les futures cartes.